



Mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité
environnementale sur la modification n°1 du plan local
d'urbanisme (PLU) de la commune de La Tour-en-Jarez (42)**

Avis n° 2024-ARA-AC-3354

Avis conforme délibéré le 29 mars 2024

Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), qui en a délibéré le 29 mars 2024 sous la coordination de Marc Ezerzer, en application de sa décision du 12 septembre 2023 portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Igedd modifié par l'article 5 du décret n° 2023-504 du 22 juin 2023, Marc Ezerzer attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis conforme.

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date des 6 avril 2021, 2 juin 2021, 19 juillet 2021, 24 mars 2022, 5 mai 2022, 9 février 2023, 4 avril 2023, 19 juillet 2023 et 22 février 2024 ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) adopté le 13 octobre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la demande d'avis enregistrée sous le n°2024-ARA-AC-3354, présentée le 5 février 2024 par la métropole de Saint-Etienne Métropole (42), relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Tour-en-Jarez (42) ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 12 mars 2024 ;

Vu la contribution de la direction départementale des territoires de la Loire en date du 8 mars 2024 ;

Considérant que la commune de La Tour-en-Jarez se situe au nord de l'agglomération de Saint-Étienne, avec une population de 1473 habitants¹ pour une superficie de 505 ha, qu'elle est couverte par un PLU², et par le schéma de cohérence territoriale (Scot) Sud Loire³, qu'elle s'inscrit également dans le périmètre de Saint-Étienne Métropole ;

1 Source Insee 2021.

2 Approuvé le 3 octobre 2015.

Considérant que le projet de modification n°1 a pour objet de :

- repérer sur le règlement graphique trois constructions supplémentaires en zone agricole pour les rendre éligibles au changement de destination : une ancienne grange dans le hameau de la Feuillatée et deux bâtiments dans le hameau de Peymartin ;
- modifier de façon mineure le règlement écrit des zones UA, UC, UF, UL, A et N ainsi que les dispositions générales concernant notamment le raccordement aux réseaux, les modalités de mesure de la hauteur, la notion d'emprise au sol d'une construction, l'insertion paysagère des façades et des clôtures, les règles relatives aux affouillements et exhaussements de sol, la distance des constructions à l'axe de la voie ;

Considérant que le projet n'intercepte aucune zone naturelle d'intérêt écologique reconnue et qu'il n'est pas susceptible d'incidences notables sur les milieux naturels et la biodiversité locale ;

Considérant que les secteurs des hameaux de la Feuillatée et de Peymartin, concernés par les changements de destination, sont situés en dehors de la zone inondable du plan de prévention du risque inondation (PPRI) du Furan⁴ ;

Considérant que le projet se trouve en dehors de tout périmètre de captage pour l'alimentation en eau des populations ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date du présent avis, le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Tour-en-Jarez (42) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

Rend l'avis qui suit :

La modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Tour-en-Jarez (42) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle **ne requiert pas** la réalisation d'une évaluation environnementale.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour la mission régionale d'autorité
environnementale Auvergne-Rhône-
Alpes et par délégation, son membre

Marc EZERZER

3 Approuvé le 19 décembre 2013 et actuellement en cours de révision.

4 PPRI du Furan approuvé par arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2005.